

L'ÊTRE AUCLERT

ELÈVES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX
PROMOTION HUBERTINE AUCLERT (2023-2024)

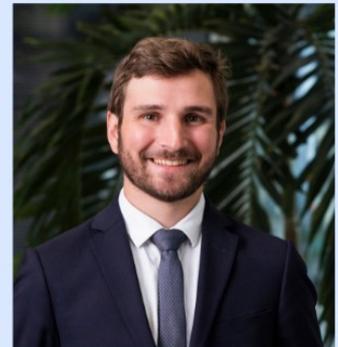
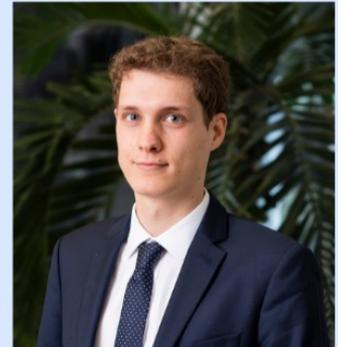
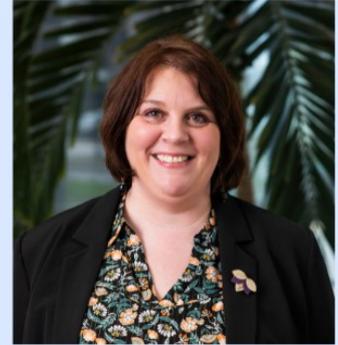
AVEC LA PARTICIPATION D'ÉLÈVES DE LA PROMOTION ART
SPIEGELMAN (ÉLÈVES CONSERVATEURS ET CONSERVATRICES
TERRITORIAUX) ET DONELLA MEADOWS (ÉLÈVES INGÉNIEUR-E-S EN
CHEFS TERRITORIAUX)

Une République qui maintiendra les femmes dans une condition
d'infériorité, ne pourra pas faire les hommes égaux.

Hubertine Auclert



N°6 – NOVEMBRE-
DECEMBRE 2023



SOMMAIRE

GRUPE THÉMATIQUE « CULTURE »	4
GRUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES »	6
GRUPE THÉMATIQUE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION »	8
GRUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION »	11
GRUPE THÉMATIQUE « RH ET MANAGEMENT »	14
GRUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	15
GRUPE THÉMATIQUE « QUEER ET ALLIÉ•ES »	20
GRUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »	22

GRUPE THÉMATIQUE « CULTURE »

Actualités du mois



P!nk distribue des livres interdits en Floride

Aux États-Unis, la censure de livres (banned books) dans les écoles est de plus en plus grande, et touche sans surprise particulièrement les livres évoquant les questions LGBTQIA+, les musulmans, la Shoah et la “Critical race theory”, terme qui dans la bouche de ses opposants regroupe en réalité tous les sujets évoquant l’histoire de l’esclavage ou tentant de dénoncer le racisme.

Dans cette ambiance étouffante, dénoncée par l’association nationale des bibliothécaires, des personnalités s’engage pour la liberté d’expression et le droit à la représentation en bibliothèque. Ainsi, après [Barack Obama et son discours pour les bibliothèques](#), la chanteuse P!nk a décidé de distribuer gratuitement lors de ses concerts en Floride – un Etat particulièrement touché par ces attaques rétrogrades - une sélection de livres interdits. En association avec l’association PEN America elle offrira donc dans sa tournée *The Family Book* de Todd Parr, *The Hill We Climb* d’Amanda Gorman, *Beloved* de Toni Morrison et *Girls Who Code* de Stacia Deutsch.



Publication de la directive européenne sur le droit auteur

Le 21 novembre le Parlement européen a étudié une directive européenne sur le droit d’auteur, directive largement soutenue par les associations professionnelles françaises, chose plutôt rare.

Outre souligner la précarité des autrices et auteurs, et notamment les fortes disparités selon le genre, l’origine ethnique ou le handicap, le rapport demande la création d’une réelle protection sociale et d’instances de dialogues social pour les autrices et auteurs. Rappelons qu’à ce jour les instances paritaires sont cogérées avec des associations qui ont des positions historiques mais pas de légalité représentative : il n’existe pas d’élections professionnelles dans ce secteur par exemple.

Il insiste également sur la nécessaire garantie d’une rémunération juste et appropriée, mais aussi sur la liberté d’expression et de création artistique, menacée dans de nombreux pays européens, et parfois même en France. Si les directives doivent ensuite être appliquée dans le droit national, l’adoption de cette directive va dans le bon sens pour des auteurs, plusieurs années après le Rapport de Bruno Racine qui demandait directement certaines de ces évolutions, mais n’avait pas été suivi d’effet.

Après le vote du Parlement, la Commission dispose désormais de trois mois pour répondre : elle doit informer le Parlement des mesures qu'elle entend prendre, ou expliquer pourquoi elle refuse de mettre en place un statut d'auteur au niveau européen.

Pour aller plus loin :

- [Le communiqué commun des organisations françaises avant le vote](#)
- [Décryptage du vote par la Ligue des auteurs professionnels](#)



Reporter sans frontière publie la [Charte de Paris sur l'IA et le journalisme](#)

Le 10 novembre 2023, lors du Forum de Paris pour la paix, l'ONG Reporter sans frontière et 16 organisations partenaires (dont l'International Consortium of Investigative Journalists (ICIJ) et le Pulitzer Centre) ont présenté la Charte de Paris sur l'IA et le journalisme. Réalisé par une commission présidée par la Prix Nobel de la Paix Maria Ressa elle vise à établir « un ensemble de principes éthiques fondamentaux pour protéger l'intégrité de l'information à l'ère de l'IA, alors que ces technologies sont en passe de transformer l'industrie des médias ».

Considérée comme pionnière, la Charte appelle notamment à ce que le jugement humain reste central dans les décisions éditoriales et à ce que les médias aient leur place au sein d'une gouvernance mondiale de l'IA. Il défend aussi avec force la place du journalisme et appelle les médias à défendre cette spécificité, alors que beaucoup d'entre eux se laissent séduire par la génération automatique par IA.

Actualités du mois



La Dotation Globale de Fonctionnement, le chant du cygne ?

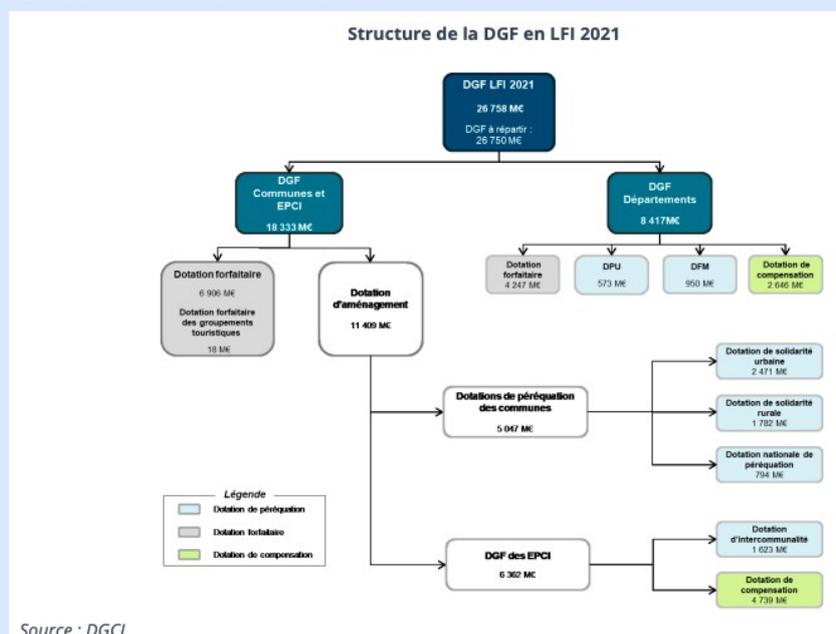
Les dernières informations concernant la DGF du PLF 2024 :

- Une hausse de 170 M€ adoptée par le Sénat, contre les 100 M€ défendus par l'exécutif. Les 70 M€ supplémentaire devraient abonder la part de péréquation de la DGF
- Cette hausse s'ajoute à une première annonce d'abondement de 220M€ de la DGF lors de la présentation du PLF 2024
➔ Une DGF globale qui s'élèvera à 27,315 Mds€ dans la LFI 2024
- Une « indexation » de la DGF sur l'inflation attendue par les élu·es, en partie réalisée par le gouvernement avec une hausse totale de la DGF qui approche les prévisions d'inflation inscrites aux PLF 2024, soit 2,4%

DGF 2024 : la dernière DGF ? :

- Une annonce de réforme prochaine de la DGF a été faite par le Président lors de sa rencontre avec un millier de maires à l'occasion de leur congrès annuel à Paris en novembre. Cette mission « serpent de mer » des finances locales serait confiée au CFL.
- Les objectifs de cette réforme : plus de justice, de lisibilité et de prévisibilité.
- Plusieurs tentatives infructueuses de réforme depuis sa création font douter les élu·es de l'aboutissement de celle-ci.

Pour rappel : Structuration de la DGF



GROUPE THÉMATIQUE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION »

Actualités du mois



Enfance : Nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants - 2023-2027

À l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, la Première ministre a présenté le nouveau plan 2023-2027 pour lutter contre les violences faites aux enfants lors du 3ème Comité interministériel à l'enfance (CIE).

22 actions déclinées en 6 axes :

- **protéger les enfants** (par exemple : renforcer l'éducation à la vie sexuelle à l'école et dans les lieux de vie des enfants, renforcer la qualité de l'accueil téléphonique du 119)
- **prévenir le passage à l'acte et la récurrence** (par exemple : mettre en place un dispositif de contrôle automatisé des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant dans l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance, mettre à disposition de tout citoyen un formulaire numérique de signalement des faits de pédocriminalité commis à l'étranger)
- **améliorer la prise en charge des victimes** (par exemple : améliorer le parcours des enfants victimes, créer 63 Unités d'accueil pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) supplémentaires d'ici 2025, pour atteindre une UAPED par tribunal judiciaire)
- **soutenir les parents et mobiliser la société civile** (par exemple : développer chaque année des campagnes de lutte contre toutes les formes de violences)
- **outiller et soutenir les professionnels** (par exemple : créer 10 postes de délégués départementaux au sein des territoires expérimentant un comité départemental pour la protection de l'enfance, renforcer les formations et sensibiliser au repérage et signalement des situations de violences faites aux enfants pour les professionnels intervenant auprès d'enfants...)
- **développer les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants** (par exemple : améliorer les transmissions d'information entre les cellules de recueil et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) et le 119).



Handicap : 27e édition de la Semaine européenne pour l'emploi de personnes handicapées

Cette nouvelle édition de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées place le numérique au cœur de son message de sensibilisation. L'intelligence artificielle propose de nouvelles formes de compensation du handicap : sous-titrages en temps réel, reconnaissance d'image, description de l'environnement, etc. Mais l'enjeu de l'accessibilité numérique est réaffirmé.

Exemples d'initiatives pour l'emploi des personnes handicapées :

- DuoDay (une personne handicapée passe une journée aux côtés d'un professionnel pour découvrir un nouveau métier)
- Le contrat d'apprentissage aménagé (adaptation de certaines conditions du contrat d'apprentissage pour permettre la délivrance d'un diplôme)



Grand âge : Le 23 novembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, avec modifications, la proposition de loi "Bien vieillir"

Quelques exemples de mesures :

- Création d'une conférence nationale de l'autonomie chargée du pilotage national de la politique de prévention de la perte d'autonomie ;
- Création d'un service public de l'autonomie à l'échelle des départements pour les personnes âgées et handicapées et les proches aidants, sorte de guichet unique afin de simplifier leur parcours usager. Des conférences territoriales de l'autonomie seront chargées de piloter le dispositif dans les départements ;
- Mise en place d'un "référént prévention" (salarié ou bénévole), qui devra être désigné dans les structures pour personnes âgées ou handicapées (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Ehpad, maisons de retraite...);
- Accès au registre des personnes vulnérables des mairies aux services sociaux et sanitaires ;
- Renforcement des dispositifs de prévention en s'appuyant sur l'outil ICOPE (test réalisable sur une application mobile permettant d'auto-évaluer ses capacités).



Travail : Conseil des ministres de l'Union européenne : l'investissement social, la démocratie au travail et les négociations collectives vertes au cœur des débats

- Adoption de la carte européenne du handicap et de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées
- Renforcement de la démocratie au travail (information et consultation des travailleurs, participation aux décisions de leur entreprise, négociation collective, dialogue social)
- Investissement social au cœur de la gouvernance économique de l'UE
- Développement de négociations collectives vertes, dans des domaines aussi divers que la mobilité, l'acquisition de compétences nouvelles, ou encore l'information, la consultation et la participation des travailleurs

- Plan d'action de l'UE contre le racisme : volonté d'avoir des données précises et comparables afin de permettre aux décideurs politiques et aux citoyens d'évaluer l'ampleur et la nature des discriminations subies.

GROUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION »

Actualités du mois



Les policiers municipaux peuvent-ils devenir des officiers de police judiciaire ?

Déjà évoquée dans le **rapport d'information relatif aux missions et à l'attractivité des polices municipales adopté par l'Assemblée nationale le 19 juillet 2023**, la question d'un dispositif d'officier de police judiciaire spécifique pour les policiers municipaux (à l'instar de celui des gardes champêtres) est de nouveau à l'étude. Ainsi, **la Première ministre Elisabeth Borne a annoncé au Congrès des maires son souhait de permettre aux policiers municipaux d'accomplir des actes de police judiciaire**, sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Il serait envisagé de créer un statut spécifique à caractère facultatif pour permettre de mieux répondre à des délits du quotidien.

Le Conseil constitutionnel avait déjà censuré des dispositifs analogues au motif que les missions de police judiciaire doivent systématiquement être soumises au contrôle de l'autorité judiciaire.



Les plans de prévention des risques d'inondation, outil efficace encore mal utilisé

Alors que le Pas-de-Calais a connu au mois de novembre des crues et inondations exceptionnelles, **les plans de prévention des risques d'inondation** sont des outils existants depuis la loi Barnier à disposition des collectivités pour anticiper ce type de risque. En moyenne, ils permettent de réduire de 40% la proportion de logements subissant des dommages. Les PPRI sont élaborés par les services de l'Etat en concertation avec les communes. Ils comprennent différents programmes d'action de prévention des inondations et permettent de définir les zones non constructibles car situées sur une surface pouvant être inondée. S'ils sont un outil essentiel de protection des populations, 20% des communes exposées au risque inondation ne sont toujours pas couvertes par un PPRI.

En outre, les PPRI font l'objet de fortes pressions, notamment politique, alors que la disponibilité foncière diminue dans de nombreux territoires. A cet égard, un décret de juillet 2019 autorise la construction dans des zones à risque si l'opération s'inscrit dans un programme de renouvellement urbain. S'agissant des biens construits avant le PPRI, l'Etat et les collectivités multiplient les diagnostics de vulnérabilité à destination des usagers afin d'engager les travaux nécessaires et d'éviter ou de réduire le risque de sinistre.

Décryptage - Surveillance algorithmique, reconnaissance faciale : un cadre juridique encore trop flou

En novembre dernier, le site d'enquête [Disclose](#) révélait que depuis 2015, de nombreux services de police auraient pu utiliser un logiciel nommé BriefCam, qui depuis 8 ans n'a jamais été déclaré aux services de la CNIL, alors que tout traitement de données doit obligatoirement lui être notifié. De même, avant son installation, le ministère de l'Intérieur aurait dû conduire une analyse d'impact relative à la protection des données.

Ce logiciel permet par exemple de reconnaître la couleur des vêtements d'un individu ou la plaque d'immatriculation d'un véhicule, et dispose également de fonctionnalités de reconnaissance faciale, aujourd'hui interdites. Malgré cette interdiction, cette fonctionnalité serait très utilisée, y compris en police municipale. Plus d'une centaine de villes se sont équipées de cet outil, BriefCam permettant l'activation de la reconnaissance faciale « d'un simple clic ».

Il est important de rappeler qu'aujourd'hui, il n'existe **pas de cadre juridique précis sur la reconnaissance faciale**. Le site Vie publique ([6 questions sur la reconnaissance faciale](#)) indique ainsi les éléments à retenir sur le sujet : l'usage de la reconnaissance faciale doit respecter le [règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#) qui encadre le traitement des données personnelles. Le consentement libre est obligatoire pour récolter les données nécessaires à l'usage de la reconnaissance faciale. Le recours à une identification biométrique ne peut pas être imposé à un individu et les données récoltées ne peuvent pas être conservées par la suite. Par ailleurs, la [directive "Police-Justice"](#) d'avril 2016 autorise le traitement de données biométriques pour **identifier** une personne **uniquement "en cas de nécessité absolue, sous réserve de garanties appropriées pour les droits et libertés de la personne concernée"** et lorsqu'il est autorisé par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre.

Suite à l'article de Disclose, [la CNIL a déclaré qu'elle allait contrôler le ministère de l'Intérieur](#) : « Davantage qu'une simple vidéosurveillance mais pas tout à fait de la reconnaissance faciale : ce type de prestations – reconnaître un individu sur la base de sa tenue par exemple – est longtemps tombé dans un flou juridique que la CNIL a régulièrement réclamé de préciser. Avec ce contrôle, l'autorité de protection des données pourra peut-être faire la lumière sur ce que les forces de l'ordre ont fait dans cette zone grise. »

Les révélations de cette enquête sur le logiciel BriefCam ont par ailleurs conduit des [Eurodéputés à demander au gouvernement français, dans une tribune publique datée du 1^{er} décembre](#), de peser pour interdire toute pratique de reconnaissance faciale dans le futur règlement européen sur l'intelligence artificielle, qui doit voir le jour en 2024, appuyant ainsi [la récente prise de position du Défenseur des Droits et de la CNCDH](#).

La montée en puissance des logiciels d'intelligence artificielle et la demande des services de sécurité de pouvoir les utiliser nécessite en effet la mise en œuvre d'un cadre précis de façon urgente, permettant la clarification de son utilisation et la protection des données des citoyens.

GROUPE THÉMATIQUE « RH ET MANAGEMENT »

Actualités du mois



La PPA s'appliquera bien dans les collectivités

Mise en œuvre dans la fonction publique d'Etat et hospitalière suite au décret du 31 juillet 2023, il aura fallu attendre un [décret du 31 octobre 2023](#) pour que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle puisse également être mise en œuvre dans la fonction publique territoriale. Contrairement à ce que réclamaient les organisations syndicales, et en conformité avec la libre administration des collectivités, le versement de cette prime pouvoir d'achat n'est pas obligatoire et doit être délibéré par chaque collectivité. En outre, si un barème a été fixé, les montants associés constituent des plafonds. Ainsi, des collectivités pourraient délibérer des montants inférieurs à ceux versés aux fonctionnaires des deux autres versants.



Les policiers municipaux ne bénéficieront pas du RIFSEEP

Le cadre d'emploi des policiers municipaux est l'un des rares cadres d'emploi de la fonction publique territoriale à ne pas avoir bénéficié de la mise en œuvre du RIFSEEP, en l'absence de corps analogues dans la fonction publique d'Etat. Alors que le gouvernement avait envisagé mettre en place un régime indemnitaire proche de celui du RIFSEEP, qui aurait comporté une part liée à la fonction et une part liée à la manière de servir, il a dû y renoncer face à l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales. Désormais, une nouvelle réflexion s'engage sur de nouvelles modalités de révision du régime indemnitaire actuel.



La montée en compétence des maires dans leur rôle d'employeur est essentielle

A l'occasion du Congrès des Maires de France qui s'est tenu du 21 au 23 novembre dernier, était organisé un forum intitulé "défis du maire employeur". Ce sujet paraît en effet prendre de l'ampleur alors que certains élus, venus du privé, découvrent ce rôle et les règles du statut de la fonction publique territoriale. En ce sens, l'Association des Maires de France, la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) et le CNFPT ont [créé un guide du maire employeur](#), qui vient d'être mis à jour de la réforme des retraites, ainsi qu'un extrait des [dispositions du Code général de la Fonction publique applicables à la fonction publique territoriale](#).

GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT »

Décryptage - Le soutien à la rénovation énergétique des logements par les collectivités territoriales

Le 12 octobre 2023, le gouvernement français a annoncé vouloir « accélérer la rénovation énergétique des logements », à travers un « effort historique » de 1,6 milliard d'euros supplémentaires, portant à 5 milliards d'euros le budget total qui y sera consacré l'année prochaine. Le rapport Pisani-Ferry évalue quant à lui le besoin d'investissements total, public et privé, à 48 milliards d'euros à l'horizon 2030. Quel rôle pour les collectivités territoriales dans ce dispositif ?

La nécessité d'agir au niveau national en faveur de la transition énergétique du secteur résidentiel est d'abord motivée par son poids significatif, tant dans la consommation énergétique nationale que dans les émissions de GES. D'une part, les logements ont consommé en 2022 28% de l'énergie finale ; ce qui en fait le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie après les transports (34%) bien avant l'industrie (18%). D'autre part, ils ont émis 97Mt de CO₂, soit 18% des émissions totales de GES en France. Il s'agit du quatrième secteur le plus émetteur, après les transports, l'agriculture et l'industrie.

Entre 1990 et 2019, du fait de la croissance du parc de logements (+28% sur la période) et de la surface moyenne des logements (+9%), la consommation finale d'énergie pour l'ensemble du secteur résidentiel a augmenté de 10 % entre 1990 et 2019. Toutefois, **les efforts réalisés en matière d'isolation thermique, de régulation du chauffage et de renouvellement du parc d'équipement ont permis de réduire de 31%** l'intensité énergétique rapportée aux surfaces habitées.

S'agissant des émissions de GES du secteur résidentiel, l'amélioration de la performance énergétique des logements, la réduction de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique du secteur résidentiel et le développement des ENR ont permis une diminution de 29 %. En neutralisant l'effet de la croissance des surfaces habitées, la diminution des émissions de GES atteint 40% sur la période.

Parce que le chauffage représente le principal poste de consommation énergétique dans le secteur résidentiel (69% de la consommation finale en 2022), la politique nationale de rénovation énergétique a longtemps priorisé la décarbonation des modes de chauffage. Désormais, **le paradigme a évolué en faveur des rénovations globales** et de la réduction des consommations énergétiques, conformément à la démarche négawatt (sobriété, efficacité, renouvelables).

En effet, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) définit un objectif de « zéro émission » dans le secteur du bâtiment. Dans le cadre de la trajectoire de réduction des émissions de GES, celles du secteur du bâtiment devront diminuer de 49% entre 2015 et 2030. La trajectoire nécessaire pour atteindre ces objectifs consiste en **la rénovation complète de 700000 logements** (soit 1,9% du parc résidentiel) **par an** à compter de 2023.

Face à ces constats, **l'arsenal réglementaire autour de la rénovation énergétique du secteur résidentiel s'est renforcé et spécialisé** au cours des dernières années. La loi énergie-climat de 2019 a prévu des mesures incitatives pour encourager les propriétaires notamment bailleurs des passoires thermiques (diagnostic de performance énergétique F ou G) à engager une rénovation énergétique. Ces dispositions ont été renforcées et durcies par la loi climat-résilience de 2021.

En parallèle, le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) a été restructuré en 2022 autour de France Rénov', dans un souci de simplification du parcours usager et de lisibilité des aides publiques. Ce service est accessible via une plateforme digitale, un numéro de téléphonie unique ainsi que par un réseau de 450 espaces conseil France Rénov' (cf. infra). Il vise à fournir un service personnalisé et complet de diagnostic du logement et d'accompagnement au choix des travaux.

En complément, **Ma Prime Rénov'**, **principale aide financière de l'État pour la rénovation énergétique**, finance une partie des travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage, ventilation notamment) engagés par les propriétaires occupants et bailleurs en fonction de leurs revenus. Un dispositif adapté est prévu pour les ménages modestes et très modestes, avec une aide globale et revalorisée (Ma Prime Rénov' Sérénité) quand l'aide de droit commun est attribuée poste à poste, en fonction des travaux réalisés et équipements installés.

De même, une **déclinaison propre aux copropriétés** (Ma Prime Rénov' Copropriétés) permet de financer un projet global de travaux sur les immeubles tout en adaptant le financement au nombre de logements. Dans ce cas, les copropriétaires modestes et très modestes bénéficient également d'une revalorisation de l'aide.

En complément de cette aide de l'Etat, les **certificats d'économie d'énergie (CEE)** associent enfin les fournisseurs d'énergie, dits « obligés » à l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie, sous peine de pénalités dissuasives. Les obligés peuvent atteindre les objectifs qui leurs sont fixés en réalisant eux-mêmes des actions d'économies d'énergie ou en finançant des actions d'efficacité énergétique, par exemple par le versement d'aides financières aux travaux de rénovation énergétique engagés par des particuliers clients.

En 2024, le SPRH devenu service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sera encore renforcé, dans un objectif double de massification des rénovations énergétiques performantes des logements et de simplification du parcours usager. **La transformation du dispositif «Ma Prime Rénov'» en «Mon Accompagnateur Rénov'» (MAR)** implique 4 évolutions principales.

Premièrement, **le mode de calcul des aides de l'Etat est simplifié** au profit d'une prise en charge proportionnelle au montant des travaux, sous réserve d'un plafond de dépenses éligibles, qui dépend à la fois des revenus du ménage et de la performance énergétique de la rénovation, elle-même mesurée en sauts d'étiquettes DPE.

Deuxièmement, **l'octroi des aides est conditionné au recours à un accompagnement** global et personnalisé qui met l'accent sur l'information et l'assistance technique, afin d'aider les bénéficiaires à mener à bien leur projet de rénovation énergétique selon les modalités les plus adaptées à leurs besoins.

En outre, les structures dites MAR seront dans l'obligation de signaler les ménages en situation de fragilité économique ou d'inadaptation du logement, pour les orienter vers un accompagnement dit renforcé, délivré par les structures MAR spécifiquement habilitées, afin de **renforcer la lutte contre la précarité énergétique**.

Enfin, **les agréments relatifs au conseil et à l'accompagnement des particuliers sont démultipliés**; puisque désormais, au-delà des espaces conseils France Rénov', pourront être habilités «Mon Accompagnateur Rénov'» une multitude d'acteurs publics et privés. Cela concerne les collectivités territoriales et leurs groupements, les opérateurs de l'ANAH, les architectes inscrits au tableau de l'ordre, les structures concourant à la mise en place d'une OPAH ou d'un PIG, les auditeurs énergétiques qualifiés ainsi que les sociétés de tiers financement détenues par au moins 50% de capitaux publics.

Toutefois **une part encore significative des travaux de rénovation énergétique est exclue du MAR**, qui ne concerne ni les travaux de faible ampleur dans les logements individuels (mono-gestes, travaux inférieurs à 5 000€ TTC), ni les copropriétés. S'agissant de ces dernières, les conditions d'accompagnement en 2024 ne sont pas encore connues à ce jour.

Dans ce cadre, les collectivités disposent de marges de manœuvre limitées pour compléter et suivre ces dispositifs. Elles éprouvent même des difficultés à piloter la massification des rénovations énergétiques sur leur périmètre.

Du fait de leur action directe sur les territoires (en matière de foncier, d'amélioration de l'habitat, de politique de transition écologique...), **les collectivités territoriales détiennent un rôle clé pour massifier la rénovation énergétique des logements**. En 2023, sur 30 millions de logements, près de 4,8 millions seraient des passoires

énergétiques. Dans le cadre de leurs plans climat air-énergie territoriaux, les collectivités territoriales et leurs groupements se sont souvent fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique, tant du parc privé que public.

Or, en ce qui concerne le parc privé, les motivations qui conduisent les ménages à rénover leur logement – ou à ne pas le faire – sont multiples : bonne culture individuelle en matière de confort thermique ou d'économie de flux, appel à un tiers de confiance (comme les espaces conseils France Renov'), accès à des financements publics permettant de diminuer le reste à charge. Il devient dès lors difficile pour les exécutifs locaux de piloter l'atteinte de ces objectifs, pour lesquels ils ne disposent pas de la maîtrise des leviers. Apporter un financement supplémentaire aux dispositifs nationaux comme Ma Prime Renov' peut être une solution (retenue notamment par les métropoles de Brest et de Grenoble, à travers les dispositifs Tinergie et Mur-Mur), mais il s'agit de **dispositifs coûteux** à la fois en subventions et en fonctionnement (traitement des dossiers, ingénierie financière nécessaire, effet levier difficilement mesurable¹...).

Le cas des copropriétés est un révélateur de cette complexité pour massifier le nombre de rénovations. Les logements en copropriété représentent 9,7 millions de logements, soit 28% du parc total français. De taille variable, elles présentent l'avantage de multiplier immédiatement le nombre de logements rénovés par opération simple. Mais elles ont aussi les inconvénients des structures collectives, puisque toutes les décisions doivent être prises en assemblée générale, avec des intérêts et des situations de confort thermique souvent divergents entre propriétaires. Ainsi, les opérations de rénovation énergétique de copropriétés d'habitat peuvent prendre plusieurs années - entre 4 et 10 ans selon la taille des bâtiments et la nature des opérations à réaliser. Une durée qui s'accorde mal avec la temporalité des financements, mis à disposition sur des durées inférieures.

Ces obstacles sont également patents dans **l'accès aux financements européens et régionaux**. Par exemple, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Commission européenne, dans le cadre du programme Horizon 2020, ont lancé le fonds européen ELENA (European Local ENergy Assistance). Ce programme fournit des subventions pour l'assistance technique axée sur la mise en œuvre de projets et de programmes d'efficacité énergétique, en particulier dans le domaine du logement (études techniques, audits énergétiques, gestion de projet...). ELENA soutient des programmes d'investissement supérieurs à 30 millions d'euros, un montant qui demande une **structuration à une échelle plus vaste que celle des communes petites et moyennes**. Cette structuration peut se réaliser à l'échelle de la région, comme c'est le cas pour Grand Est, à travers sa société d'économie mixte OK-TAVE.

Cette même région a également mis en œuvre le programme Climaxion, qui propose à la fois une assistance technique et des aides financières en faveur des particuliers,

des entreprises et des collectivités. Pour ces dernières, **rentrer dans ce dispositif pour la rénovation énergétique de leur patrimoine public représente un certain coût**, car il est conditionné par la réalisation d'audits énergétiques réalisés par des bureaux d'étude spécialisés. Une démarche qui représente du temps, des compétences et des fonds supplémentaires, que les plus petites communes et EPCI ne sont pas à même de fournir.

Pour piloter la mise en œuvre d'une politique de rénovation énergétique, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur un certain nombre de satellites labellisés Espace Conseil France Renov'. Parmi ces derniers, on trouve notamment les opérateurs de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, comme SOLIHA, ou encore les associations locales pour l'énergie et le climat (ALEC). Ces dernières couvrent un tiers de la population française, et proposent notamment un conseil de premier niveau aux particuliers, leur permettant de réaliser une première estimation sur leurs montants de travaux et les aides financières auxquelles ils sont éligibles.

Or, **le modèle économique de ces acteurs n'est pas assuré**. En ce qui concerne les ALEC, celles-ci sont actuellement dépendantes du dispositif SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique), cofinancé par les certificats d'économie d'énergie (CEE) et les collectivités adhérentes à la structure. Un montage précaire, vulnérable aux fluctuations des orientations politiques nationales et aux modifications des dispositifs. Le nouveau dispositif Mon Accompagnateur Renov', obligatoire pour toute rénovation globale bénéficiant d'une aide Ma Prime Renov', permettrait de réduire la dépendance aux subventions pour y substituer un mécanisme tarifaire. Ce mécanisme ne couvrira cependant qu'une partie du service d'accompagnement, la partie information-conseil-orientation restant à la charge du service public.

Souvent mobilisée par les élus pour agir face au changement climatique, la rénovation énergétique des logements demeure une politique publique difficilement pilotable du fait de la constellation d'acteurs qui la compose. Face aux modifications constantes des dispositifs nationaux liées aux effets d'annonce, les collectivités doivent s'adapter constamment et mobiliser leur ingénierie interne pour financer l'accompagnement des ménages et la rénovation du patrimoine public. Un défi de taille compte tenu des sommes à mobiliser pour atteindre les objectifs de neutralité carbone affichés par la Stratégie française pour l'énergie et le climat en 2050.

GRUPE THÉMATIQUE « QUEER ET ALLIÉ•ES »

Actualité du mois



La Saskatchewan veut forcer la constitution canadienne contre le libre-choix de genre des mineurs

Au Canada, le milieu scolaire doit accepter l'identité de genre déclarative des élèves. Suite à une loi adoptée par le gouvernement conservateur de la province de Saskatchewan voulant imposer l'autorisation des deux parents d'enfants de moins de 16 ans pour que les professeurs utilisent le pronom et nom choisi, un juge a suspendu la loi afin de vérifier sa constitutionnalité, estimant qu'elle dérogeait à l'intérêt supérieur de l'enfant. Si cette décision était une avancée certaine pour les droits LGBTQIA+, le gouvernement a cependant invoqué la "clause dérogatoire" permettant de déroger à la constitution à la suite d'un vote de l'Assemblée, pour une durée de 5 ans. Le débat a donc à la fois renforcé et heurté les droits des enfants concernés, montrant bien une lutte politique forte entre des visions priorisant le droit des enfants ou le droit des parents.



La Russie veut classer le « mouvement LGBT » comme extrémiste

Tout à sa logique homophobe, le ministère russe de la Justice a annoncé vouloir classer le « mouvement public international LGBT », terme nébuleux ne désignant pas une structure précise, comme extrémiste. Si cette procédure va à son terme, ce qui devrait arriver, il sera encore plus compliqué d'être ouvertement LGBTQIA+ en Russie. Cette judiciarisation se rapprochant de l'accusation de terrorisme permettra d'interdire toute manifestation de sympathie aux luttes pour l'égalité, jusqu'à interdire le drapeau multicolore. La Cour suprême se prononcera le 30 novembre. Si elle valide ce projet, tout membre assimilé pourra risquer deux à six ans de prison, afficher un symbole lié pourra entraîner 15 jours de détention, les comptes des poursuivis pourront être bloqués.



Projet de réhabilitation des personnes condamnées pour homosexualité : à quand les réparations ?

Le Sénat a adopté une proposition de loi visant à reconnaître la faute de l'État dans la répression des personnes homosexuelles, qui ont été condamnées et parfois emprisonnées pendant 40 ans d'après une loi adoptée par Vichy. Si cette loi permettra de réhabiliter les condamnés, la majorité présidentielle et la droite se sont opposées aux propositions de réparations financières, en mettant en avant la complexité et la prescription. Entre 1945 et 1982, plus de 10000 personnes ont été

condamnées, dont 90% d'une peine de prison ferme. Si la plupart sont morts aujourd'hui, le geste aurait eu du sens pour les quelques survivants, et rappelle que si reconnaître est important, cela arrive souvent bien trop tard pour des réparations effectives.

Pour aller plus loin : https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/repression-de-lhomosexualite-la-france-face-a-son-histoire-20231122_WLOCW464TFCCPP2TQHTKVS5RWQ/

GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

Actualités du mois



Les violences faites aux femmes ont augmenté en 2022

Le 25 novembre est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. A cette occasion, les chiffres des violences conjugales ont été publiés. En France, une femme sur six déclare avoir déjà subi des violences conjugales, soit 3,6 millions de personnes. En 2022, 244 301 victimes de violences conjugales ont été recensées, soit 15% de plus qu'en 2021. 86% de ces victimes sont des femmes. Les violences sont majoritairement physiques mais peuvent aussi être psychologiques et/ou sexuelles.

La répartition géographique des plaintes pour violences conjugales fait apparaître une différence entre les territoires urbains et d'outre-mer, qui concentrent plus de plaintes, et les territoires ruraux. Cependant, cette répartition reflète aussi la propension à porter plainte, alors qu'une victime sur quatre seulement porte plainte. Cette année, l'AMF a donc publié un guide sur les violences faites aux femmes qui vise spécifiquement les communes rurales et péri-urbaines.

Plus globalement, les collectivités disposent de plusieurs moyens de lutter contre les violences faites aux femmes : diffusion du violentomètre, pack de départ, observatoires des violences femmes aux femmes, etc. Côté citoyen, entre 20 000 et 80 000 personnes ont défilé à Paris et plus dans toute la France pour demander des moyens supplémentaires contre les violences faites aux femmes.



Une grève féministe historique en Islande contre les inégalités de salaire

Le 24 octobre 2023, les Islandaises ont suivi une grève pour dénoncer les inégalités de salaire entre les femmes ou personnes non binaires et les hommes, alors que l'écart de salaire femmes-hommes est de 21% dans le pays. La première ministre elle-même, Katrin Jakobsdottir y a participé. Plus de 100000 personnes, soit un quart de la population, a manifesté dans la capitale et dans le reste du pays. Cette date commémore la première grève féministe du 24 octobre 1975 lors de laquelle 90% des Islandaises avaient participé à un « jour de congé des femmes » (kvennafri).

L'Islande est un pays modèle en matière d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En 2018, le pays est devenu le premier au monde à rendre obligatoire l'égalité salariale. La charge de la preuve en matière de discrimination a également été renversée et revient aux entreprises, et non aux employées.



Une 6e victoire pour le droit à l'avortement aux Etats-Unis

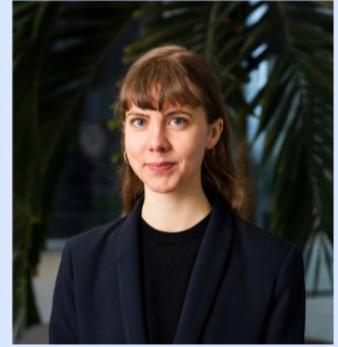
La mobilisation citoyenne lors des référendums est devenue un élément essentiel de la défense du droit à l'avortement aux Etats-Unis. Le 7 novembre, c'est dans l'Ohio, un État pourtant conservateur, que le droit à l'avortement a été inscrit dans la Constitution par référendum.

En France, l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution sera présentée en Conseil des ministres le 13 décembre 2023 et au Parlement réuni en Congrès début 2024. Cette révision constitutionnelle est réclamée depuis longtemps par les associations, dans un contexte de recul du droit à l'avortement dans le monde.

La ligne éditoriale de cette lettre d'actualité, réalisée par les groupes thématiques des EAT, est libre et relève de leur responsabilité.

L'AEAT remercie ses partenaires pour leur soutien.





Contact :
letreauclet@administrateur-inet.org